



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 27 août 2025

Date de la convocation

22/08/2025

Date d'affichage

22/08/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 2

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 - 25

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept août, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration :

- Daniel DETARET a donné procuration à Daniel PERROCHON,
- Johnny FASTRÉ a donné procuration à Gérard AUBRY

Secrétaire de séance : Daniel PERROCHON

2025 25 Remplacement de l'électroménager de la salle des fêtes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et à la liberté des Communes, des Départements et des Régions ainsi que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre la Commune, les Régions et les départements modifiées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le Code général de la propriété publique ;

Considérant ce qui suit :

Il a été constaté que l'électroménager de la salle des fêtes (frigo, lave-vaisselle) est hors d'usage. Afin de permettre la continuité des locations aux administrés, il convient de procéder à son remplacement.

Sur deux devis demandés, un seul a été adressé par la société BENARD. Celui-ci s'élève à 7458,52 € TTC.

Par ces motifs, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal statue à l'unanimité

Article 1 : De procéder à l'achat de nouvel électroménager.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant sa publication et/ou sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative.

Le Maire

Francis PERROT



Le Secrétaire de séance

Daniel PERROCHON

Certifié exécutoire le :

Transmis à la Sous-préfecture de St-Amand Montrond :

Publié ou notifié le :